

CHAPITRE 2 • Les principes et les valeurs de la République

Script vidéo p. 34 (college.nathan.fr/23emc0205)

Script de la vidéo « La laïcité en 3 minutes ou presque »

En France, depuis 1901, l'État était lié aux Églises par le concordat. Au cours du XIX^e siècle, cela provoque une scission entre une France favorable à la domination de l'Église catholique et une France républicaine indifférente aux convictions des citoyens.

Les Républicains finissent par l'emporter et créent notamment l'école laïque en 1882. Mais l'un d'entre eux, Émile Combes, défend un contrôle des cultes et s'oppose fermement aux religions. En 1902, alors qu'il est chef du Gouvernement, 2 500 établissements scolaires catholiques sont donc fermés. En réponse, le Vatican rompt ses relations diplomatiques avec la France en 1904. Le concordat devient caduc. La Nation est alors profondément divisée et la situation est explosive.

En 1905, la séparation des Églises et de l'État est l'occasion de débats houleux à l'Assemblée nationale. Émile Combes et ses partisans défendent une laïcité visant à éliminer la religion de l'espace public et à contrôler les cultes. Tandis que d'autres députés républicains, menés à Aristide Briand, défendent une loi de compromis respectueuse des libertés individuelles et séparant strictement l'État des cultes. La conception de Briand finit par l'emporter et les parlementaires votent à la majorité la séparation des Églises et de l'État. Le texte adopté est une loi d'apaisement qui met fin à un siècle de conflit.

La République laïque repose sur quatre piliers qui découlent de cette loi de 1905, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de la Constitution de 1958.

Le premier pilier, c'est la liberté. Les citoyens sont libres de croire ou de ne pas croire, de changer de religion ou de ne plus en avoir et de l'exprimer chez eux mais aussi dans l'espace public, dans la limite du respect de l'ordre public. Ils sont donc libres de porter un voile ou une croix dans la rue, une kippa pour aller voter à la mairie ou un turban sikh ans le métro.

Deuxième pilier : la séparation des Églises et de l'État. Les cultes n'interviennent pas dans la gestion de l'État et la loi n'émane que du peuple. Réciproquement, l'État n'intervient pas dans l'organisation interne des cultes.

Troisième pilier : la neutralité de l'État. Elle concerne les agents de l'État et du service public, mais pas ses usagers. Par exemple, les policiers, les juges ou les enseignants ne doivent montrer aucune appartenance. Mais neutralité ne veut pas dire indifférence. Le ministre de l'Intérieur peut entretenir des relations avec les représentants des cultes.

Dernier pilier : l'égalité. Tous les citoyens sont égaux devant la loi et le service public, quelle que soit leur conviction. Finalement, la laïcité permet à chacun d'exprimer librement ses convictions dans le respect de la loi et des autres.

Cependant, la République laïque reste ferme à la fois contre les dérives intégristes contraires à la loi, mais aussi contre ceux qui appellent à la haine des religions et des croyants.

Presque facile ! Mais deux lois récentes prêtent souvent à confusion.

En 2004, une loi interdit aux élèves des écoles, collèges et lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Toutefois, les élèves peuvent porter des signes religieux tant qu'ils sont discrets. Cette loi vise à préserver les enfants des pressions, y compris de leurs camarades, afin qu'ils puissent ensuite faire leurs propres choix. Mais elle ne concerne pas l'école privée ni l'université dont les étudiants sont majeurs. Elle ne concerne pas non plus les parents d'élèves ni les intervenants extérieurs, comme ceux de la Fondation Abbé Pierre ou de la Croix rouge.

La loi de 2010 prête elle aussi à confusion. Elle interdit de dissimuler son visage dans l'espace public, c'est-à-dire de porter un voile intégral, un casque de moto, une cagoule, etc. Mais cette loi ne se fonde pas sur le principe de laïcité. Elle a été écrite dans un objectif de sécurité et d'ordre public.

Finalement, la laïcité n'est pas une opinion mais bien le cadre qui les permet toutes. Être laïc, c'est uniquement adhérer à des lois et des principes. On peut donc être chrétien et laïc, athée et laïc, musulman et laïc, juif et laïc, etc.